

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
98	98	72

PRÉSENTS	57
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	26

Vote Pour :	58
Vote Contre :	2
Abstention :	12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 26 MARS 2018

Date de la Convocation

20 MARS 2018

Date d'Affichage

20 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six mars à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Chantal TICHIT, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Dominique BOYER à Patrice GAUSSERAND, Paul BOZZO à Danièle BOROT, Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Claire FITA à Claude FITA, Maryse ESCRIBE à Francis MONSARRAT, Chantal LAFAGE à Roger BIAU, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Pascale PUIBASSET à Marylline LHERM, Janine RELLA à Bernard BACABE, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Jean TKACZUK à Pascal NEEL, Pierre VERDIER à Ludivine PAYA, François VERGNES à Jean-François BAULES,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Alain BREST, Dominique HIRISSOU, Jean-Paul LALANDE, Patrick LAGASSE, John DODDS, Alain SORIANO, Michel TERRAL, Max MOULIS, Bernard MIRAMOND, Bernard EGUILUZ, Alain BORGELLA,

Absents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Claude GENIEY, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°45_2018

ACTES : 7-8

OBJET DE LA DELIBERATION : 5- Avenant à la convention financière de versement de fonds de concours relatif au financement du terrain de la salle multi-sports à Lisle sur Tarn

Exposé des motifs

Le Président rappelle que l'un des principes préalable à réalisation, par la communauté de communes Tarn & Dadou, d'une construction d'un équipement d'intérêt communautaire était que la commune d'assiette cède le terrain nécessaire à l'euro symbolique à la communauté. Le terrain dédié à la réalisation de la salle multi-sports à Lisle sur Tarn était la propriété de la SEM 81 aujourd'hui THEMELIA. Le prix du terrain cadastré section I 1202 pour partie et I 1224 pour partie,

d'une superficie de 6 132 m², s'élevait à 451 834,74 euros T.T.C, auxquels il convenait de rajouter les frais notariés.

Tarn & Dadou et la commune de Lisle sur Tarn s'entendirent pour :

- que Tarn & Dadou achète à la SEM le terrain par paiements échelonnés, à savoir 7 versements annuels ; ces modalités étant prévues à l'acte de vente,
- que la commune de Lisle sur Tarn verse un fonds de concours à Tarn & Dadou sur l'opération globale de la salle polyvalente, dont la somme équivaldra au coût du terrain majoré des frais notariés, en 7 annuités ; une convention bi-partite entérinant ces dispositions.

Indépendamment de l'acte de vente signé avec la SEM 81 pour l'acquisition de l'assise foncière de l'équipement, une convention entre Lisle sur Tarn et Tarn & Dadou a fixé les conditions de versement d'un fonds de concours à Tarn & Dadou sur l'opération globale.

La salle est d'utilisation intercommunale, la ville a dû réaliser et financer les aménagements des accès et demande de ne pas supporter deux fois les coûts de viabilisation qu'elle porte déjà par ailleurs au titre du déficit de la ZAC : il y a donc lieu de ramener le fonds de concours au prix initial d'acquisition des terrains non viabilisés, soit 7,50 euros par mètre carré soit 45 990 euros.

A cet effet, la commune de Lisle sur Tarn et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ont conclu un avenant à la convention financière de versement.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article 5214-16 -V,

Vu la présentation lors de la Commission Administration générale et Ressources du 19 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Votes Contre de Denis TENEGAL, Bernard FERRET / Abstentions de Christophe GOURMANEL, Ludivine PAYA, Pascal HEBRARD, Richard MARTINEZ, Guy PONS, Serge LAZARO, Francis MONSARRAT en son nom et au nom de Maryse ESCRIBE ayant donné pouvoir, Marie-Françoise BONELLO, Jean BATAILLOU, Claude LABRANQUE, Christian LONQUEU) :

- **DECIDE DE FIXER** le nouveau montant du fonds de concours restant dû par la commune à 45 990 euros,
- **DIT** que ledit fonds de concours à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet par la commune de Lisle-sur-Tarn s'effectuera en versement unique,
- **DIT** que sur les deux titres émis par la communauté de communes Tarn et Dadou en 2015 et en 2016 pour un montant total de 130 909,79 €, le Trésor a procédé à une écriture de compensation en affectant le FCTVA mandaté par la Communauté au profit de la Commune à hauteur de 22 218,42 euros, ramenant ainsi le montant des annuités à réduire au BP 2018 par le biais de l'article 673 annulations sur exercices antérieurs à 108 691,37 €,
- **APPROUVE** l'avenant à la convention du 24 mars 2014 tel qu'annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à ladite convention financière de versement de fonds de concours ainsi que tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

